


LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE, FLÉAU À ÉLIMINER

Edito

Harcèlement scolaire, cyberharcèlement, harcèlement de rue. Mais de quoi s'agit-il exactement? Par définition, le « harcèlement » est la répétition de propos ou d'actions ayant pour but de nuire à une personne à cause d'un caractère, d'une tenue ou encore d'un avis.

Le « harceleur » blesse volontairement de manière répétée une « victime », que ce soit physiquement, verbalement ou en ligne, et cela peut avoir de très graves répercussions telles que la dépression, l'anxiété ou encore le suicide. Il y a cependant de multiples façons de s'en sortir comme demander de l'aide et rapporter les faits à un adulte.

A tous les élèves, il est essentiel d'aborder ce sujet délicat car il est malheureusement présent partout, dans notre école aussi, à nos côtés. Il est urgent de prendre conscience de cette réalité et que nous nous mobilisions tous pour y mettre fin. Personne ne devrait jamais se sentir intimidé, menacé ou ridiculisé lorsqu'il vient à l'école. On doit alors faire attention les uns aux autres, en dénonçant ces cas lorsqu'on y assiste. Si vous êtes victime d'un éventuel harcèlement, veuillez consulter un ami, un adulte, un enseignant ou autre, qui seront totalement à votre écoute et vous aideront du mieux qu'ils pourront.




PRODUIT RÉALISÉ PAR LES ÉLÈVES DE SÈME EN ARTS PLÂSTIQUES AVEC MME ZAHIR

**IL N'Y A PAS QUE
 LES COUPS
 QUI BLESSENT**

**LE HARCÈLEMENT, POUR L'ARRÊTER,
 IL FAUT EN PARLER**

NON AU HARCÈLEMENT

 ISC
 UNION FRANÇAISE ÉLÈVES CARTHAGINAIRES

 aefe
 Association Française des Elèves Français de l'Étranger

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS, APPELEZ LE :

 3020	pour signaler une situation de harcèlement	 3018	pour signaler une situation de cyberharcèlement
--	--	--	---

Ce que dit la loi ?

En général, de nombreux pays, y compris la Tunisie, ont mis en place des **LOIS ET DES POLITIQUES POUR LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE**. Ces lois visent à protéger les élèves et à garantir un **ENVIRONNEMENT D'APPRENTISSAGE SÛR**.

EN TUNISIE :

Article 222 : Est puni de **6 MOIS À 5 ANS D'EMPRISONNEMENT ET DE 200 À 2000 DT D'AMENDE**, « quiconque aura, par quelque moyen que ce soit, menacé autrui d'attentat punissable de peines criminelles. » La peine est portée au double, si : - la victime est un enfant,... »

EN FRANCE :

Art. L. 111-6.-Aucun élève ou étudiant **NE DOIT SUBIR DE FAITS DE HARCÈLEMENT** résultant de propos ou comportements, commis au **SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU EN MARGE DE LA VIE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE** et ayant pour objet ou pour effet de porter **ATTEINTE À SA DIGNITÉ**, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du **DÉLIT DE HARCÈLEMENT SCOLAIRE** prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. « Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. Ces mesures visent notamment à **PRÉVENIR L'APPARITION DE SITUATIONS DE HARCÈLEMENT**, à favoriser leur **DÉTECTION PAR LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE** afin d'y **APPORTER UNE RÉPONSE RAPIDE ET COORDONNÉE** et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un **ACCOMPAGNEMENT**. « Une information sur les risques liés au harcèlement scolaire, notamment au cyberharcèlement, est délivrée chaque année aux élèves et parents d'élèves. »

ET DANS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ?

Chacun a **DROIT AU RESPECT** et toute forme de **VIOLENCE EST PROSCRITE DANS L'ÉTABLISSEMENT**. Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vols, les violences physiques, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords, constituent des comportements qui, selon les cas, feront **L'OBJET DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET ÉVENTUELLEMENT D'UNE SAISINE DE LA JUSTICE**.

La situation en Tunisie

Le mot « herseler » en ancien français est un terme diminutif de « herser » qui signifie « **TOURMENTER, MALMENER** », comme la herse (instrument utilisé pour enfouir les graines) tourmente et malmène la terre. Ce mot est donc à l'origine de "harceler", "harcèlement".

En Tunisie, le rapport de l'ITES (Institut Tunisien des Études Stratégiques) indique ainsi que « **LES INSTITUTIONS ÉDUCATIVES N'ÉCHAPPENT PAS AU PHÉNOMÈNE DE LA VIOLENCE PHYSIQUE OU VERBALE**. Celle-ci a atteint des niveaux insensés, n'ayant aucune justification ». En effet, pour la seule année scolaire 2016-2017, on a recensé plus de 34 000 cas d'agressions au sein des écoles dont près de **80% SONT DES AGRRESSIONS PHYSIQUES**. Et si la proportion des **AGRESSIONS VERBALES NE REPRÉSENTE QUE 20%** du total des agressions, cela est probablement dû au fait qu'elles ne sont **PAS SYSTÉMATIQUEMENT NOTIFIÉES ET DONC NON RECENSÉES**. L'année scolaire de 2016-2017 a affiché un record hallucinant en la matière, le nombre d'agressions ayant **AUGMENTÉ DE PLUS DE 57%** par rapport à l'année scolaire 2015 et plus du double par rapport à l'année 2013.

Selon *l'Analyse de la situation des enfants en Tunisie de 2020*, « **34,6% (DES ÉLÈVES TUNISIENS) SOUFFRENT DE DÉPRESSION**, 15,4% de symptômes de dépression et certains individus tentent de se suicider. De plus, 12,8% présentent des **TROUBLES GRAVES**, notamment de l'incontinence urinaire, des comportements agressifs, des insomnies, une baisse des performances scolaires, des attitudes de retrait et **10,3% SOUFFRENT D'ANXIÉTÉ** ». Le ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes âgées indique, dans le *Rapport national sur la situation de l'enfance en Tunisie (2020-2021)*, que la **MOITIÉ DE CES CAS DE TROUBLES MENTAUX SONT DIRECTEMENT LIÉS AUX DIFFICULTÉS RENCONTRÉES AU MILIEU SCOLAIRE**.

Le ZoOm

Le Harcèlement est un phénomène très courant qui se constitue de trois critères : **VOLONTÉ** , **RÉPÉTITION** ET **POUVOIR**. Il s'agit de rapport de domination , de pression ou encore de menaces ayant pour but précis d'endommager la vie d'une victime sur le **PLAN PHYSIQUE ET/OU MENTAL**. Il se caractérise par un **ENSEMBLE DE COMPORTEMENT** plutôt qu'un incident ayant eu lieu une seule fois. Cette détérioration volontaire peut être due à de l'humiliation de façon répétée (plus fréquent chez les filles) ou encore à de la violence physique (plus fréquent chez les garçons).

Les personnes qui subissent du harcèlement sont souvent des enfants **PLUS VULNÉRABLES** voire les plus marginalisés. Ils présentent dans la plupart des cas une identité qui les introduit comme différents (handicaps, migrants ...)

Le harcèlement est un réel **PROBLÈME SOCIAL** qui peut avoir des **CONSÉQUENCES DÉVASTATRICES** sur les victimes. Il est crucial de comprendre les diverses manifestations de celui-ci afin de reconnaître les différents enjeux pour y remédier.

HARCÈLEMENT PHYSIQUE

Le harcèlement physique se manifeste par un **COMPORTEMENT PHYSIQUE AGRESSIF** tel que frapper, pincer, pousser ou autres formes de **CONTACT PHYSIQUE NON DÉSIRÉ**. Ce genre de harcèlement peut survenir dans de multiples contextes, comme tel soit à l'école, au travail ou dans la sphère personnelle. Les victimes de harcèlement physique peuvent subir des **PRÉJUDICES PHYSIQUES ET ÉMOTIONNELS**.

HARCÈLEMENT

Le harcèlement verbal implique **L'UTILISATION DE PROPOS, DE REMARQUES OU DE COMPORTEMENTS VERBAUX** blessants ou offensants **POUR INTIMIDER, RABAISSEUR OU HUMILIER** une autre personne. Cela peut inclure des insultes, plusieurs remarques discriminatoires, du chantage émotionnel ou des propos offensants. Le harcèlement verbal peut avoir de graves conséquences sur la **SANTÉ MENTALE D'UNE VICTIME** et doit être pris au sérieux.

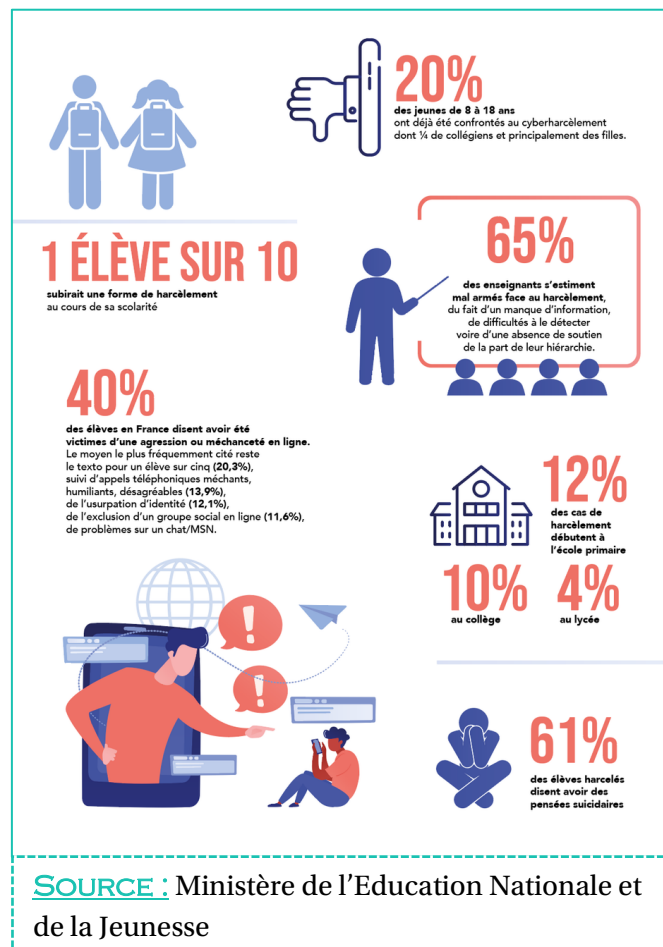
HARCÈLEMENT

Le harcèlement moral, aussi appelé **HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE**, se définit par un comportement visant à **ÉBRANLER ÉMOTIONNELLEMENT** une personne. Cela peut englober la diffamation, l'isolement social, l'atteinte à la notoriété ou d'autres stratégies conçues pour **AFFAIBLIR LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE DE LA VICTIME**. L'intimidation peut survenir dans plusieurs contextes, notamment à l'école, dans les relations familiales ou au sein de groupes sociaux.

LE CYBER HARCÈLEMENT

Avec l'avènement des réseaux sociaux et de la technologie, le harcèlement s'est **RÉPANDU AU MONDE VIRTUEL**. Le cyber harcèlement comprend tous les aspects d'harcèlement qui se **DÉCLENCHENT EN LIGNE**, que ce soit par le biais de messages offensants, de propos haineux, de propagation de rumeurs ou de manipulation d'images. Les victimes de cyber harcèlement peuvent vivre un **STRESS PERMANENT** et doivent prendre des mesures pour protéger leur bien-être émotionnel.

RECONNAÎTRE LES DIFFÉRENTES FORMES DE HARCÈLEMENT EST LA PREMIÈRE ÉTAPE POUR RÉSOUDRE CE PROBLÈME CONSTANT. Il est essentiel que les individus, enfants comme adultes, les établissements et la société de façon générale travaillent ensemble pour créer un **ENVIRONNEMENT PROPICE À LA DISPARITION DE CE FLÉAU**. En **SENSIBILISANT** aux caractéristiques du harcèlement, nous contribuons à la **PRÉVENTION ET À LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX DE CHACUN**.



Et à l'ISC ?

Pour la journée de la lutte contre le harcèlement scolaire, l'ISC a décidé de mettre en place une **CAMPAGNE DE SENSIBILISATION TOUT LE LONG DU MOIS DE NOVEMBRE**, qui viserait élèves, parents, professeurs et personnels et les inciterait à contribuer à cette lutte, en mettant en place diverses actions.

L'ensemble de l'établissement de la primaire jusqu'au lycée a été **INVITÉ À S'HABILLER TOUT EN VERT** pour soutenir la cause et les élèves qui la subissent.

De plus, les professeurs principaux ont été chargés de distribuer entre le 9 et le 15 novembre, un **QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION ANONYME À DISPOSITION DES ÉLÈVES** et consacrant **L'INTÉGRALITÉ D'UNE SÉANCE POUR PRÉSENTER CE QU'EST LE HARCÈLEMENT**, ses types, ses causes et ses conséquences. Mais surtout **LAISSER LA PAROLE AUX ÉLÈVES** pour les laisser s'exprimer sur ce sujet qui les touche directement et régulièrement.

C'est en projetant des vidéos réalisées par des élèves eux-mêmes pour le concours **"NON AU HARCÈLEMENT"** que le professeur pouvait conclure sa séance.

En France, une cause nationale ?

De nombreux témoignages de professeurs, d'élèves, de parents, rapportant être **TÉMOIN OU VICTIME DE HARCÈLEMENT ONT ÉTÉ RECENSÉ PARTOUT DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**. Des mesures nécessaires pour contrer le harcèlement à l'école ont ainsi été présentées et mises en place par le gouvernement français. La Première ministre Elisabeth Borne a annoncé mercredi 27 septembre 2023 un **IMPORTANT PLAN DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE**, qui prévoit à la fois le renforcement des dispositifs de **PRÉVENTION ET DES SANCTIONS**, mais aussi une **MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES SIGNALEMENTS**.

« Le harcèlement, **CE SONT D'ABORD DES DRAMES**. (...) Ce sont des enfants visés pour leur handicap, leur surpoids, leur orientation sexuelle (...) pour un trait physique ou de caractère, (...) confrontés à la pire des douleurs, (...) croyant s'être battus sans avoir été entendu. Pour les enfants victimes, c'est une **FORME DE PEUR, DE HONTE, D'ANGOISSE**. Se faire insulter, exclure, bousculer ou même frapper, c'est un quotidien qu'aucun adulte ne supporterait »

Elle s'adresse ensuite **DIRECTEMENT AUX VICTIMES DE HARCÈLEMENT** : « Vous n'êtes **PAS RESPONSABLES**, ce que vous vivez est inadmissible, insupportable. (...) la mobilisation doit être générale, **CHACUN A SON RÔLE À JOUER**, avec tout mon gouvernement nous sommes à vos côtés et nous mènerons une **LUTTE IMPLACABLE CONTRE LE HARCÈLEMENT** » ; « Acteurs associatifs, forces de l'ordre, magistrats, acteurs du numérique, soignants, collectivités, toutes et tous sont impliqués, toutes et tous doivent soutenir l'école. Que vous soyez un élève victime de harcèlement, un parent désemparé, un enseignant ou un personnel éducatif inquiet, **VOUS N'ÊTES PAS SEUL**. »

La Première ministre a également présenté de son plan de bataille contre le harcèlement basé sur le **TRIPTYQUE DE LA PRÉVENTION, DE LA DÉTECTION ET DES SOLUTIONS** :

« Ce plan prévoit la **FORMATION DE TOUS LES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE** : les élèves, les parents, les personnels de l'éducation nationale » avec un objectif « clair : détecter tous les cas de harcèlement, et offrir à toutes les victimes et à leur famille, un parcours clair et balisé » afin « que la parole se libère », et met en place le « **3018, NUMÉRO UNIQUE DE SIGNALEMENT ACCOMPAGNÉ D'UNE APPLICATION**. »

Enfin, « pour ne rien laisser passer, la saisie du procureur sera **DÉSORMAIS SYSTÉMATIQUE EN CAS DE SIGNALEMENT GRÂCE À UNE PLATEFORME DÉDIÉE ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA JUSTICE**. » Les sanctions encourues par les auteurs de harcèlement pourront aller des cours d'empathie, à la confiscation du portable dans les cas graves, ou à l'exclusion des harceleurs sur les réseaux sociaux, des mesures dont certains s'interrogent sur la mise en application réelle. Aux côtés de la Première ministre se tenait **GABRIEL ATTAL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE** qui a avancé que « c'est un double électrochoc qui est en train de se produire, le premier, c'est la **LIBÉRATION DE LA PAROLE** (...) j'en appelle à tous les élèves, à tous leurs parents et à tous leurs professeurs, continuez à parler, appelez, écrivez, car parler, c'est déjà résister.(...) Le second électrochoc c'est **CELUI DE L'ACTION**. Nous avons lancé le programme phare qui se généralise, cette année nous avons engagé cette initiative. ». Ainsi, l'objectif du ministre est « de pouvoir dire, les yeux dans les yeux, à 12 millions d'élèves, qu'en matière d'harcèlement, il y aura un avant et un après, (...) il faut que la peur change de camp pour que la peur disparaisse »

PRÉVENTION
UNE VIGILANCE COLLECTIVE

PROFESSIONNELS

- ✓ **Coordinateurs harcèlement** dans tous les établissements scolaires via le dispositif pHARe
- ✓ **Formation** de tous les enseignants, personnels d'éducation, AESH et professionnels de la jeunesse et des collectivités
- ✓ **1000 services civiques** dédiés dans tous les lieux de vie de l'enfant

FAMILLES

- ✓ **Systématisation de la sensibilisation** des élèves et des parents
- ✓ **Temps de parole dédiés** pour les élèves et les parents

DÉTECTION
UN PARCOURS CLAIR
ET UNE DÉTECTION SYSTÉMATIQUE

- ✓ **Numéro unique : 3018**
- ✓ **Plus de personnel** dédié au harcèlement dans chaque académie
- ✓ **Questionnaire anonyme soumis à tous les élèves du CE2 à la 3^{ème}** pour un recueil systématique de la parole
- ✓ **Stage de détection aux risques** pour les parents volontaires

SOLUTIONS
UNE RÉPONSE COMPLÈTE ET RAPIDE

- ✓ **Équipes académiques d'intervention**
- ✓ **Changement d'établissement de l'élève harceleur** en cas de harcèlement grave

SOURCE : Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse